« Krav Maga Bourg les Valence »

Self défense

KRAV-MAGA FFK

Règlement intérieur

Notre association est laïque et ouverte à tous.

Elle est régie par la loi de 1901 et ses statuts sont déposés à la préfecture de la Drôme.

Toute personne voulant adhérer à l'association des « Krav Maga Bourg les Valence » doit prendre acte de ce règlement et s'engager à s'y conformer.

1. Qualité d'adhérent et accès aux cours

Afin de devenir adhérent et avoir accès aux cours pendant l'année scolaire 2022/23, il est impératif de compléter et de rendre le dossier d'inscription suivant :

1/ Un certificat médical d'aptitude à la pratique des arts martiaux et du krav maga en compétition (il n'y a pas de compétitions mais cela permet d'éventuels déplacements et stages) pour la saison en cours.

2/ La fiche d'inscription lue, remplie et signée par l'adhérent .

3/ Le papillon ci-dessous précisant que vous avez bien lu ce règlement et que vous vous engagez à le respecter. Précisez vos nom et prénoms, la date, la signature et la mention "lu et approuvé". Pour les mineurs, il doit aussi être signé par un représentant légal.

4/ Autorisation parentale pour les mineurs.

5/ Le paiement de la cotisation fixée lors de l'assemblée générale .

6/ Deux séances d'essai gratuites et sans engagement consécutives sont proposées. Pour en bénéficier, et être couvert en cas d'accident, il est obligatoire de vous inscrire en début de séance et de présenter un certificat médical permettant la pratique des arts martiaux ou de signer une décharge . L'Inscription ne devient définitive que lorsque la totalité de la cotisation et la totalité des documents d'inscription nous ont été données.

2. Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés et votés par l'association « Krav Maga Bourg les Valence » lors de l'assemblée générale.

Notre association est régie par la loi de 1901, elle ne prétend pas à faire des bénéfices. La cotisation annuelle des adhérents sert à couvrir le fonctionnement de l'association : cotisations fédération(s), assurances, location et/ou achat de matériels, formation, fournitures diverses, etc….

Un compte rendu du budget est présenté lors de l'assemblée générale.

Les cotisations sont payables à l'inscription (possibilité de faire trois chèques non-antidatés retirés jusqu'en novembre). Toute cotisation versée à l'association, lui est définitivement acquise. L'arrêt de la pratique de l'activité pour convenance personnelle, médicale ou exclusion ne fera l'objet d'aucun remboursement.

3. Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur, ou d'un membre du bureau, est indispensable pour l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent. Il est conseillé de déposer les sacs dans les vestiaires. L'association, ainsi que la mairie de Bourg les Valence, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

4.Horaires

Les pratiquants doivent être en tenue d'entraînement à chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra obtenir l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Pour des raisons pédagogiques et pour être assuré, il est obligatoire d'émarger la fiche de présence pour participer au cours. Si cela n'était pas le cas, l'association serait de fait dégagée de toute responsabilité.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'accès de l'élève au cours.

Pour les mineurs, la même règle s'applique et il est interdit de quitter le lieu d'entrainement sans en avoir obtenu l'autorisation expresse du professeur ou d'un membre du bureau. La responsabilité effective concernant le mineur cesse de fait à la fin des cours comme indiqués lors de l'inscription.

5. Droit à l'image

Le licencié de l'association et ses tuteurs légaux autorisent l'association « Krav Maga Bourg les Valence » à le prendre en photo et/ou vidéo, lors des activités organisées par l'association et, éventuellement, utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre compensation. En cas de désaccord, il faut établir une demande sur papier libre et la joindre au papillon d'acceptation du règlement

6. Prêt de matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent, en cas de perte ou détérioration, le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf .

7. Règles de vie commune

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout art martial, c'est-à-dire notamment :

-le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué,

-le respect des consignes et instructions du professeur seul à même de décider du déroulement de la séance et de désigner les personnes qui lui viendront en soutien pour les démonstrations et conseils aux adhérents les moins avancés ,

-le contrôle de soi-même : il ne sera toléré ni injures, ni violences volontaires pendant un cours (en cas de non-respect de ce point, l'adhérent risque une exclusion temporaire ou définitive).

8. Discipline

Dans notre association chacun doit pouvoir s'épanouir librement et dans le respect. Ainsi : tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des autres adhérents, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision simple du bureau de l'association « Krav Maga Bourg les Valence ».

Le KRAV MAGA est un art martial dur physiquement et techniquement, c'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté, d'éviter des comportements pénibles pour les autres adhérents (remarques, commentaires sur le niveau, manque d'implication, chahut…..) .

Les ceintures noires et adultes de l'association ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée, par l'association « Krav Maga Bourg les Valence ».

9. Hygiène et tenue

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés (risques de blessures).

La tenue obligatoire à la pratique du KRAV MAGA (chaussures adaptées, pantalon de kimono noir, tee-shirt du club ou blanc neutre, protections personnelles adaptées à la morphologie du pratiquant…) devra toujours être propre .

A titre exceptionnel, un apprenant pourra s'entraîner dans une tenue différente avec l'autorisation de l'enseignant (particulièrement pour les nouveaux adhérents, en début de saison).

Pour des raisons de sécurité, tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings…) sont interdits pendant la pratique.

10. Les examens de passage de grades

L'obtention d'une ceinture de couleur permet à chacun de se situer dans sa progression personnelle et face aux autres pratiquants. Son passage et sa réussite, n'est pas le seul objectif de l'année. Elle est proposée et validée par l'enseignant en fonction de l'âge, de l'assiduité et du niveau . Par respect du au professeur, Il est obligatoire de la porter à chaque cours.

11. Exclusions

Un adhérent peut-être exclu pour les motifs suivants :

-non-respect des statuts, de l'éthique ou du règlement intérieur de l'association ou de la fédération;

-la médisance, la mauvaise humeur ou des actions néfastes qui porteraient atteintes au bon fonctionnement du club lors des activités ou à l'extérieur ne seront pas tolérées non plus;

-ivresse (alcoolique ou autre), comportement dangereux et/ou agressif;

-matériel détérioré volontairement;

-propos désobligeants, injurieux, diffamatoires envers les autres membres, les professeurs, l'association (verbalement même en dehors des cours ou sur les réseaux sociaux, Internet, Facebook, WhatsApp, Messenger, Instagram ou autres, internet).

Suite aux motifs d'exclusions cités ci-dessus, le bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association KMBLV, celui-ci peut décider de la radiation voir de la non réinscription de l'adhérent.

APPENDICE : FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Toute mise en cause d'ordre politique,sexiste, ethnique, concernant le niveau d'un adhérent sont interdites lors des cours.

Les téléphones portables, sauf autorisation par le professeur, doivent être éteints lors des entraînements.

L'adhérent s'engage à laisser les locaux mis à disposition, dans l'état où celui-ci les a trouvés, c'est-à-dire propres et non détériorés.

Des modifications d'horaires peuvent se produire en cours d'année, voire des annulations de cours, c'est pour cela qu'il est important de consulter le site Internet de l'association (www kmblv.fr) ainsi que fb : (KRAV MAGA Blv)

En cas d'annulation de cour, si le licencié a laissé une adresse mail, il sera, si possible, prévenu par un courriel et/ou SMS.

Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

----------Krav Maga Bourg les Valence

Je soussigné…… …… adhérent (ou représentant légal de ……) reconnait avoir lu le règlement intérieur de l'association « Krav Maga Bourg les Valence » et l'accepter sans réticence dans son intégralité, y compris la section traitant du droit à l'image .

Faire précéder la signature manuscrite de la mention « lu et approuvé » ainsi que de la date

……

Le : / / 2022 / 23

krav attitude™